

MAIRIE



e-mail : mairie@mairie-villersexel.com
site internet : <http://www.villersexel.fr>

ARRETE MUNICIPAL DU 02/09/2021
DIVERSES RUES ET PLACES
DE LA COMMUNE
Fermeture de la voie de circulation
et du stationnement
lors du **SLOW UP**
du **12/09/2021**

sur le territoire de la commune de Villersexel.

LE MAIRE DE VILLERSEXEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU la demande formulée par le Conseil départemental ;

Considérant qu'en raison du déroulement du **SLOW UP** de la vallée de l'Ognon organisé par le Conseil départemental de la Haute-Saône ;

Considérant qu'en raison de la sécurité et au vu de l'importance de cet évènement et de son impact sur le trafic local, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses rues et places de la commune de Villersexel :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière est réglementée comme suit :

Le **12/09/2021 de 9 heures à 18 heures, la circulation est interdite** :

- Rue de la forge
- Rue des cités, uniquement à partir du croisement avec la rue de la forge, sur le pont,
- Place de la fontaine,
- Rue de l'hôpital,
- Place du monument, uniquement dans le sens, rue de l'hôpital vers rue François de Grammont,
- Rue François de Grammont,
- Place de l'hôtel de ville,
- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la Croix Marmin, uniquement dans le sens, place du Général de Gaulle, vers rue du 13 septembre 1944,
- Rue du 13 septembre 1944, uniquement à partir du croisement avec la rue de la Croix Marmin et la RD 9,

Le **12/09/2021 de 9 heures à 18 heures, la circulation est exceptionnellement autorisée** :

- Rue de la Palud, en descendant et en montant

- Place de l'hôtel de ville, uniquement le long du Crédit Agricole vers la rue de la Palud, pour laisser une voie de dégagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le **12/09/2021 de 9 heures à 18 heures, le stationnement est délimité comme suit** :

- La **zone commerciale** du parc du Grand Fougeret est mis à disposition du **public** pour le stationnement.
- Le parking **devant le stade** est mis à disposition du **public** pour le stationnement.
- Le parking de co-voiturage de **la rue des Vosges** est mis à disposition du **Conseil départemental** pour les officiels.
- Le parking de **la rue de Schönau** sur 10 places du croisement avec la place du Général de Gaulle, vers la rue du 13 septembre 1944 est mis à disposition des **personnes à mobilité réduite**.
- Le parking de **la rue de Schönau** restant est mis à la disposition des **habitants**.
- Le parking de **la voie des bus** est mis à la disposition des **habitants**.
- Le parking de **la rue de la Croix Marmin**, sur une seule voie dans le sens, rue du 13 septembre 1944 vers place du Général de Gaulle est mis à la disposition des **exposants**.
- Le parking de **la rue du trou au loup** est mis à la disposition des **exposants**.
- Le parking d'**Intermarché** et de **Bricomarché** est mis à la disposition des **habitants**.
- Un parking provisoire en épi sur demie chaussée sera organisé par les agents du Conseil départemental long de la **RD9** entre le croisement de la rue du Magny (Société Damideaux, sens Héricourt/Vesoul) et le croisement avec la rue du 13 septembre 1944. Il sera mis à la disposition du **public**.

Du vendredi 10 septembre 2021 à partir de 7 heures au lundi 13 septembre 2021 jusqu'à 16 heures, le **stationnement est interdit** selon le barriérage signalé pour permettre l'installation et la désinstallation des structures de fêtes nécessaires à la manifestation :

- Sur la place de l'hôtel de ville,
- Sur la place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de la commune de Villersexel.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage de la commune de Villersexel.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, Madame le Maire de la commune de Villersexel, Madame la secrétaire générale de la commune de Villersexel, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Haute-Saône, Monsieur le Chef du centre de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône**.

A Villersexel, le **2 septembre 2021**
Madame le Maire,

Commune de Villersexel
Madame le Maire
Barbara BOCKSTALL

